

Délégation départementale de la Charente
Pôle santé environnement
Service environnement extérieur
Affaire suivie par : Floriane UMBRICHT
Tél. : 05.45.97.46.31
ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Angoulême, le 14/04/2025

Réf. : DD16-D-25-04-02925

Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême
25 boulevard Besson Bey
16000 ANGOULEME

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS sur le projet de PLUi-M à l'échelle des 38 communes de GrandAngoulême

Par courrier reçu le 21 mars 2025, vous sollicitez mon avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité (PLUi-M) de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

La démarche Cartéclima ! consiste à élaborer simultanément quatre documents de planification : révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), élaboration du PLUi sur l'intégralité du périmètre et Plan de mobilité.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui est intégré dans le PLUi, est axé sur 3 ambitions, elles-mêmes déclinées en 10 objectifs et orientations :

- Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie
- Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique
- Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : leviers de la cohésion territoriale

L'évaluation environnementale est globalement de bonne qualité et couvre les domaines de la protection de la ressource en eau, de l'urbanisme favorable à la santé et de la réduction de l'exposition aux polluants et aux nuisances.

Périmètre de protection de captage d'eau potable

Dans son objectif 1.4, le PADD prévoit d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines, en cherchant à limiter les pollutions, à améliorer la qualité des rejets et par extension ceux au milieu naturel. Il porte aussi l'ambition de protéger les aires d'alimentation de captage (aire de Coulonge-sur-Charente et Saint-Hippolyte) et les captages sensibles implantés sur les communes de Brie et de Touvre, etc.

Par ailleurs, le document « Diagnostic du territoire – Cahier 1 « Le territoire et son environnement » » mentionne bien les 6 captages de l'agglomération situés sur les communes de Champniers, Brie, Mouthiers-sur-Boëme, Touvre, Bouëx et Saint-Yrieix-sur-Charente.

Ils sont tous dotés de différents périmètres de protections (immédiate, rapprochée, éloignée). Il aurait toutefois été attendu l'intégration des arrêtés de déclaration d'utilité publique de ces captages, au moins en annexes.

Urbanisme favorable à la santé

L'orientation 1.1.2. « Développer une approche globale de santé publique intégrant les déterminants sociaux et environnementaux » prévoit d'améliorer la santé et le bien-être des habitants en développant l'urbanisme favorable à

la santé dans les projets d'aménagement et de construction, en agissant sur les différents leviers en lien avec la qualité du cadre de vie : limitation de l'exposition aux pollutions et nuisances, logements sûrs et salubres, mobilité, ... Il est également mentionné qu'un objectif est de promouvoir les évaluations d'impact sur la santé.

Nuisances et pollutions liées aux activités

Il n'est pas fait explicitement mention des nuisances et pollutions liées aux activités. Toutefois, le PADD s'attache dans son objectif 1.1, à réduire l'exposition de la population aux pollutions et aux nuisances et à diminuer à la source les facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine.

Lutte anti-vectorielle

Il aurait été attendu l'intégration de la problématique de la lutte contre le moustique tigre dans le dossier, notamment dans l'agglomération de Grand Angoulême. Le moustique tigre, sous certaines conditions, peut être vecteur de la dengue, du chikungunya ou du zika, qui sont des maladies à déclaration obligatoire. L'ARS appelle à une forte vigilance sur le risque sanitaire lié à la présence du moustique tigre et conseille la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication sur le sujet.

Afin de limiter la prolifération du moustique tigre, il est primordial d'intégrer des gestes simples dans les documents de planification. La suppression des gîtes larvaires, lieux de ponte des moustiques tigres, est l'action la plus efficace pour lutter contre l'implantation du moustique tigre. Ces gîtes sont principalement des faibles volumes d'eaux stagnantes présents dans les jardins. En cas de détection d'un moustique tigre, il est possible de participer à sa surveillance en le signalant sur le site suivant : www.signalement-moustique.fr

Ambroisie

En outre, il aurait pu être judicieux de mentionner la lutte contre l'ambroisie dans le plan.

L'ambroisie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Charente. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors des chantiers par l'apport de terres non contaminées. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire.

A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 portant sur la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire dans le département de la Charente ainsi que du plan de lutte associé, devront être scrupuleusement respectées.

En conséquence et compte tenu des éléments ci-dessus, j'émet un avis favorable au dossier tel que présenté.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
La Responsable du pôle santé environnement
de la délégation départementale de la CHARENTE,



Clémence CHATELAIN